



Original

L'an deux mille vingt-quatre et le dix.....(10).....mai. A la requête des sieurs Ives Marie CHANEL et Edwin Mardochée PARAISSON, propriétaires, demeurant et domiciliés à respectivement identifiés tant nationalement que fiscalement aux numéros : 003-090-093-5, 124-790-587-4 ; 003-257-155-0, 149-005-298-8, avocats constitués Mes Samuel Madistin et Jean Gary Rémy du Barreau de Port-au-Prince, respectivement identifiés par leur NIF et par leur CIN, patentés et imposés aux numéros pour l'exercice fiscal en cours: 003-341-604-3, 1540624617, 5307125588 et 5307125598-3; 003-265-694-7, 1548002340, 10307034904 et 10304004473-9, avec éléction de domicile au Cabinet Madistin et Associés sis au no 193, avenue John Brown, Port-au-Prince Haïti.-

 er ne
 dec devant
 être em-
 ployé
 chargé
 de recevoir
 les actes
 judiciaires

J'ai Bertrand Fureur....., huissier du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, propriétaire, demeurant et domicilié en cette ville, identifié au no. 005395030.....pour l'exercice en cours, soussigné, signifié, donné, laissé, FONT SAVOIR, au sieur Gaetan Joseph, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, pris en sa qualité de Président – Directeur – Général de la station Radio Télé Eclair, en son domicile, sis au NO. 516, Route de Delmas, (local de Radio Télé Eclair, Pétiionville), M. Charlestin Ricardo étant et parlant à M. Charlestin Ricardo..... qui a reçu ma copie et visé mon original, ainsi déclaré;

Que les requérants, ont entendu avec stupéfaction les déclarations publiques faites au cours de l'émission *Matin débat* du mercredi 8 mai 2024 sur les ondes de radio Télé Eclair, par l'animateur de l'émission le sieur Luckner Désir dit Louko Désir selon lesquelles il a **imputé** aux exposants, le **fait** d'avoir collaboré avec un chef d'état étranger pour porter votre nom sur une liste de personnes interdites d'entrée en République dominicaine et contre les intérêts du peuple haïtien dans le cadre du projet de construction du canal sur la rivière Massac, d'être des soumis (souflantchou de l'homme politique André Michel) et d'être comme lui deux voleurs ; que ces propos se trouvent également postés sur Youtube (ref. <https://www.youtube.com/live/oRe87s5ws0?si=3OAHOGO>)-W6CU5na.) Poursuivant son œuvre de destruction, il a, entre autres, déclaré :

« Pierre Matin, Luis Abinader mete Louko Desir sou sanksyon pou afè kanal wi. Ayibopost pouki sa nou pa al chache konnen pouki sa Luis Abiander metem sou samnksyon sou kesyon kanal nan moman kote ke nan epòk sa a m pat menm tap pale na radyo ? Fò n al chache konnen. Se André Michel ki rele 2 souflantchou Sendomeng avek anbasadè dominiken epi yo mete nom Louko Desir nan lis. Edwin Paraison avek koman yo relel ankò a, Ives Marie Chanel ki mete nom Louko Deisir nan lis.....Ayibopost fò n fè ti ankèt sa a. Rele Andre Michel mandel, rele Ives Marie Chanel mandel, rele Edwin Paraison mandel, mande yo koman nom Louko Desir fè nan yon lis de moun yo mete sou sanksyon Sendomeng, mande yo ? Andre Michel, Ives Marie Chanel, Edwin Paraison mande yo ? si yon prezidan de

→

la républiques ki mete Louko Desir sou yon lis pou yon koz ke map defann pou peyim. E li jwenn 3 vòlè ki dakò avel » ;

Ces déclarations diffusées au cours de l'émission à grand écoute : Matin débat, diffusée sur les ondes de la station Radio télé Éclair a suscité des réactions diverses des auditeurs, téléspectateurs et internautes qui ont commenté ses interventions.

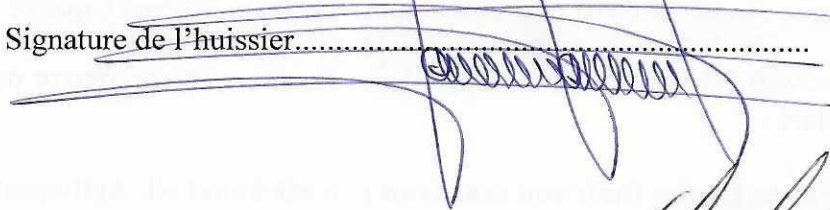
Et à même requête, demeure, domicile, domicile élu, Constitution d'avocats et autres mentions que dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, demandé à la personne susdite, ou tout autre responsable de la station, de confirmer si effectivement ces déclarations, telles que transcrites dans le présent acte, ont été effectivement faites sur les ondes de la station, il m'a répondu.

Qu'il m'a répondu que la station se réserve le droit de répondre par acte d'huissier.

..... et je lui ai donné acte de ces déclarations.

Afin qu'il n'en ignore, je, Huissier susdit et soussigné, étant et parlant comme dessus, lui ai laissé copie de mon présent exploit. Dont acte. Le coût est degourdes. Simple droit d'huissier. Apposé, tant sur l'original que sur la copie le timbre spécial Justice Pour Tous requis par la loi.

Signature de l'huissier.....



*Charlotin P. Pardo
10/05/24
Régist. tél. 6160*